

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Adopté lors du conseil d'administration du 4 juillet 2022

La demi-pension du lycée est un service rendu aux usagers par l'établissement scolaire dans le double souci d'accueillir au mieux les usagers et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Le lycée propose un service de restauration au ticket.

Les modalités de fonctionnement :

- **l'inscription préalable** au service est obligatoire, le lycéen peut fréquenter la demi-pension les jours qui lui conviennent

- **les tarifs** des repas de tous les usagers sont fixés chaque année par délibération du Conseil Régional d'Ile de France.

Le tarif appliqué aux élèves est fonction du quotient familial qui figure sur l'attestation de restauration scolaire. L'absence de communication de l'attestation de restauration scolaire lors de l'inscription conduit à une facturation au tarif le plus élevé. Une modification ultérieure du quotient familial ne pourra pas être appliquée de manière rétroactive.

- **la réservation des repas** est obligatoire afin de limiter au maximum le gaspillage alimentaire. En l'absence de réservation le lycéen ne pourra accéder à la table qu'en fin de service et dans la limite des denrées disponibles.

La contrepartie du paiement à la prestation conduit à la facturation des repas réservés. La réservation ainsi que son annulation sont possibles jusqu'à la veille minuit pour le lendemain. Elles s'effectuent via le site internet du lycée, ou depuis la borne de réservation prévue à cet effet dans l'enceinte du lycée.

Pour pouvoir réserver un repas le compte de l'élève doit être impérativement créditeur, à l'exception du compte pour lequel la famille aura opté pour un paiement par prélèvement automatique en fin de mois.

- **l'accès au service** : le déjeuner est servi 5 jours par semaine, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h20 à 13h 45, le mercredi de 13h à 14h (*les horaires d'ouverture du mercredi pourront être adaptés aux contraintes de l'emploi du temps*).

Les élèves s'engagent à respecter la composition du plateau repas qui comprendra 1 entrée, 1 plat, 1 laitage et 1 dessert et à adopter une conduite correcte à l'égard du personnel et des autres usagers.

L'usage des écouteurs et casques est interdit lors du passage sur la ligne de self et l'introduction de denrées alimentaires n'est pas autorisée (*sauf cas particulier d'accueil / PAI par ex*).

L'accès au restaurant est contrôlé par un système informatique muni d'un lecteur biométrique et d'un lecteur à cartes pour les convives de passage. Conformément à la législation tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations il faut s'adresser au service de l'intendance.

Les élèves externes peuvent à titre exceptionnel prendre leur repas (raison médicale notamment). Ils devront s'adresser au préalable au service d'intendance pour obtenir cette autorisation et régler leur repas.

Les modalités de paiement :

L'accès au restaurant est conditionné à l'approvisionnement préalable du compte de demi-pension sauf pour les élèves dont les familles ont opté pour le prélèvement mensuel.

Prélèvement automatique : dans cette hypothèse les repas consommés du mois courant sont prélevés le 10 du mois suivant.

Les autres moyens de paiement disponibles sont :

- le paiement en ligne, un identifiant internet et un mot de passe est remis à chaque famille en début d'année scolaire.
- le paiement par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée JEAN VILAR
- le paiement en espèces doit demeurer exceptionnel

Les modalités de remboursement :

En fin d'année scolaire, le solde du compte est reporté automatiquement sur l'année scolaire suivante. Il est remboursé à tout moment en cours d'année scolaire si l'élève quitte le lycée.

Un relevé d'identité bancaire du responsable sera joint à cet effet à la fiche d'inscription à la demi-pension.

Les aides au paiement de la demi-pension

Le tarif au quotient familial (dispositif régional Équitables) est déterminé pour chaque famille au moment de l'inscription sur présentation de l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (à télécharger sur l'application « CAF mon compte » ou sur le site www.caf.fr , à défaut par l'édition d'une attestation de quotient familial téléchargeable sur le site : www.iledefrance.fr/équitables.

Les barèmes de tarification et les modalités d'obtention de ces attestations figurent sur le site internet du lycée à l'onglet Restauration

Le fonds social : les familles peuvent en outre solliciter auprès du lycée une aide complémentaire sur fonds sociaux. Le dossier de demande est à retirer auprès du service d'intendance.